



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 10355

Numéro SIREN : 401 808 068

Nom ou dénomination : Gestionphi

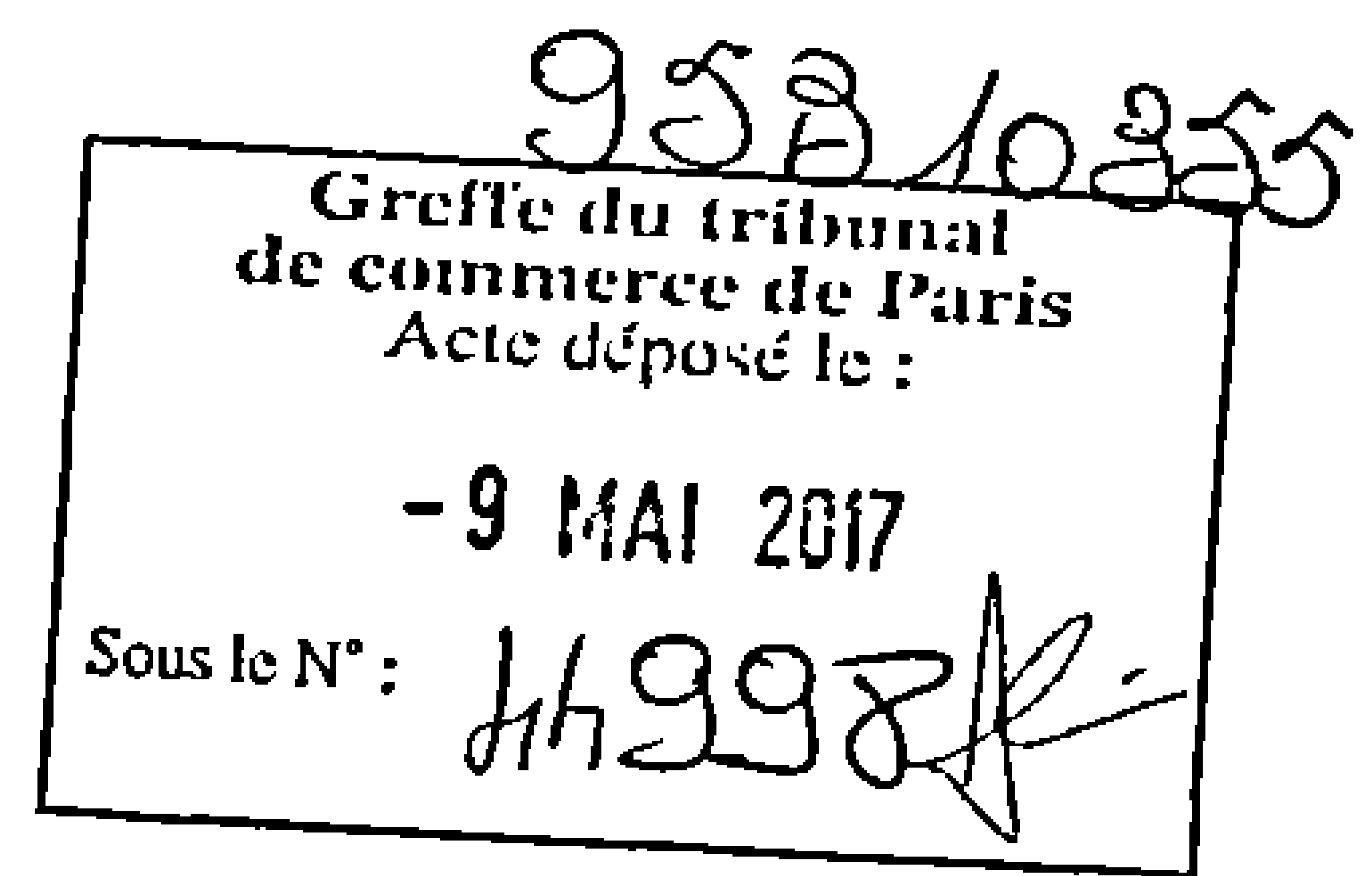
Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2017 sous le numéro de dépôt 44998



1704505901

DATE DEPOT :	2017-05-09
NUMERO DE DEPOT :	2017R044998
N° GESTION :	1995B10355
N° SIREN :	401808068
DENOMINATION :	Gestionphi
ADRESSE :	42-44 r Washington 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2017/04/13
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD 13.h.17 OR.



FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE GESTIONPHI LOIRE

PAR LA SOCIETE GESTIONPHI

Table des matières

CHAPITRE I : EXPOSE.....	3
I. Caractéristiques des sociétés	3
II. Motifs et buts de la fusion	5
III. Commissaire aux Apports.....	5
IV. Comptes servant de base à la fusion	5
V. Méthodes d'évaluation	5
VI. Date d'effet de la fusion.....	5
CHAPITRE II : Apport-fusion.....	6
I. Dispositions préalables.....	6
II. Apport de la société GESTIONPHI LOIRE.....	6
III. Détermination du rapport d'échange	7
IV. Rémunération de l'apport-fusion.....	8
V. Traitement des rompus	8
VI. Augmentation de capital	9
VII. Prime de fusion	9
VIII. Propriété - Jouissance.....	9
IX. Dissolution de la société absorbée non suivie de liquidation	10
CHAPITRE III : Charges et conditions.....	10
I - Enoncé des charges et conditions	10
II - Autres charges et conditions :	10
III - Engagements de la société GESTIONPHI LOIRE	11
CHAPITRE IV : Conditions suspensives.....	12
CHAPITRE V : Déclarations générales	13
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	14
I - Dispositions générales	14
II- Dispositions plus spécifiques	14
CHAPITRE VII : Dispositions diverses.....	16
I - Formalités.....	16
II - Désistement.....	16
III - Remise de titres.....	16
IV - Frais	17
V - Election de domicile	17
VI - Pouvoirs	17
VII - Affirmation de sincérité	17

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Bruno AUGUIER, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **GESTIONPHI**, Société à responsabilité limitée au capital de 253 200 euros, dont le siège social est 42/44 rue Washington Immeuble Artois 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS PARIS 401808068,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 23 février 2017,

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

ET:

- Madame Laure BLANC, agissant en qualité de Gérante et au nom de la société **GESTIONPHI LOIRE**, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 85 bis rue du Soleil 42100 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 525238010 RCS SAINT ETIENNE,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 23 février 2017,

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I. Caractéristiques des sociétés

1/ La société **GESTIONPHI** est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle peut notamment exercer l'activité de domiciliation. Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans les entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 al.7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la Loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. Conformément à la loi du 29 juillet 1966 et à son Décret d'application du 12 août 1969, la société ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celle qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de leurs membres. Elle ne peut pas non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 31 juillet 1995.

Le capital social de la société **GESTIONPHI** s'élève actuellement à 253 200 euros. Il est réparti en 25 320 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société **GESTIONPHI LOIRE** est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

La société a pour objet dans tous les pays l'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle que définie par l'article 2 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Il est précisé en outre que, conformément à l'article 7-II 2ème alinéa de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature, à l'exception et sous contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. De même, conformément à l'article 7-I-21, aucune personne ou groupement d'intérêts extérieurs à l'Ordre, ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou l'indépendance de ses associés Experts-Comptables, ainsi que le respect, par ces derniers des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie..

La durée de la Société est de 75 ans et ce, à compter du 11 octobre 2010.

Le capital social de la société **GESTIONPHI LOIRE** s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 1 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société **GESTIONPHI** ne détient aucune participation dans le capital de la société **GESTIONPHI LOIRE**.

4/ Les sociétés **GESTIONPHI LOIRE** et **GESTIONPHI** n'ont aucun dirigeant commun.

II. Motifs et buts de la fusion

La fusion s'inscrit dans une politique de restructuration interne des Sociétés **GESTIONPHI** et **GESTIONPHI LOIRE**, qui ont des liens capitalistiques communs et des relations commerciales étroites, afin de simplifier et de rationaliser les démarches administratives et d'améliorer les synergies entre les activités similaires exploitées par les différentes sociétés.

III. Commissaire aux Apports

En application des dispositions des articles L 236-10 I alinéa I et II et L.225-147 du Code de Commerce, la collectivité des associés de la Société **GESTIONPHI** et celle des actionnaires de la Société **GESTIONPHI LOIRE** ont respectivement, en date du 23 février 2017 :

Renoncé à la désignation d'un Commissaire à la fusion

Désigné la société **MAGELLAN**, domicilié 63 avenue de Villiers 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Apports, chargé sous sa responsabilité, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués par la Société Absorbée à la Société Absorbante et d'établir le rapport prévu par la Loi.

IV. Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2016 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2016, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

V. Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

VI. Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, les Parties, de convention expresse, décident que la Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016 à 0h00 (ci-après la « date d'effet »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 DU Code de Commerce, les résultats de toutes les opérations réalisées par l'Absorbée à compter du 1^{er} octobre 2016 à 0h00 jusqu'à la « date de réalisation » seront considérées de plein droit

comme étant accomplis par l'absorbante qui en supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, l'Absorbée transmettra à l'Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la « date de réalisation ».

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I. Dispositions préalables

La société **GESTIONPHI LOIRE** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société **GESTIONPHI**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société **GESTIONPHI LOIRE** sera dévolu à la société **GESTIONPHI**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II. Apport de la société GESTIONPHI LOIRE

La valeur de l'actif net a été déterminée sur la base du bilan au 30 septembre 2016, la valorisation des fonds de commerce de la société **GESTIONPHI LOIRE** étant estimé à 69 267 euros.

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles 69 267 euros

2. Eléments corporels

. Terrains 0 euro

. Constructions 0 euro

. Autres immobilisations corporelles..... 1 311 euros

L'ensemble des éléments corporels

étant évalué à 1 311 euros

3. Immobilisations financières 14 159 euros

4. Stocks 0 euro

5. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances et disponibilités 158 381 euros

Soit un montant de l'actif

apporté de 243 118 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges 0 euro

2. Dettes financières 151 145 euros

3. Autres dettes 367 euros

Soit un montant de passif

apporté de 151 512 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société GESTIONPHI LOIRE à la société GESTIONPHI s'élève donc à :

- Total de l'actif 243 118 euros

- Total du passif 151 512 euros

Soit un actif net apporté de 91 606 euros

La valeur conventionnelle retenue est de 92.000 euros

Soit 92 euros par part

III. Détermination du rapport d'échange

En vue de la détermination de la rémunération des apports de la Société GESTIONPHI LOIRE et pour les besoins du calcul de la parité de fusion, la Société GESTIONPHI a été évaluée à la valeur réelle, sur la base des comptes au 30 septembre 2016, à 5 716 412 euros.

Ainsi, il en ressort que :

- La valeur d'une part sociale de la Société GESTIONPHI, Société absorbante, s'élève à 226 euros (arrondi à l'euro entier)
- La valeur d'une action de la Société GESTIONPHI LOIRE, Société absorbée, s'élève à 92 euros (arrondi)

La valeur des sociétés ayant été déterminée, la parité peut être calculée en divisant la valeur d'un titre d'une société par l'autre et en recherchant par approches successives un nombre entier.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à :

1 part de la société **GESTIONPHI** pour 2,45 part de la société **GESTIONPHI LOIRE**.

IV. Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **GESTIONPHI LOIRE** à la société **GESTIONPHI** s'élève donc à 92.000 euros.

En rémunération de cet apport net, 408,16 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société **GESTIONPHI** à titre d'augmentation de son capital.

V. Traitement des rompus

L'application de la parité conduira à l'échange des parts de la société absorbée contre des parts entières (et d'un rompu ou fraction de part) de la société absorbante.

Le montant définitif de l'augmentation de capital consécutive à l'absorption de **GESTIONPHI LOIRE** dépendra du choix de chaque associé en faveur du versement complémentaire pour obtenir une part entière supplémentaire ou le remboursement du rompu.

Le remboursement du rompu et le versement complémentaire en numéraire sont calculés à partir de la valeur de la part de la société absorbante retenu pour le calcul de la parité d'échange, soit 226 euros.

Les associés disposeront d'un délai de dix (10) jours à compter de la réunion de la plus tardive des assemblées générales extraordinaires ayant approuvé la fusion pour exercer leur option. Les associés qui ne se seront pas prononcés dans le délai imparti seront réputés avoir opté pour le remboursement en numéraire du rompu.

En cas d'indivision, à défaut d'option conjointe, les copropriétaires indivis seront réputés avoir choisi le remboursement du rompu, selon les modalités énoncées.

Les associés ont fait savoir, d'ores et déjà, que le nombre de parts de la société **GESTIONPHI LOIRE** ne leur permettent pas de souscrire à un nombre entier de parts de la Société **GESTIONPHI**, il résultera de l'apport des associés de l'actif net de la Société absorbante des soultes, au versement desquelles les associés renoncent expressément et qui seront intégrées à la prime de fusion dans les livres de la Société **GESTIONPHI**.

63

VI. Augmentation de capital

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté, et de la renonciation des associés, qu'en rémunération de l'apport-fusion, la Société GESTIONPHI créera 404 actions nouvelles de 10 euros de nominal à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 4.040 euros.

Les 404 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

VII. Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	92 000 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	4.040 euros

Prime de fusion	87 960 euros
-----------------------	--------------

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de la société **GESTIONPHI** de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VIII. Propriété - Jouissance

La société **GESTIONPHI** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2016.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société **GESTIONPHI LOIRE**, depuis le 1^{er} octobre 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société **GESTIONPHI**.

Les comptes de la société **GESTIONPHI LOIRE** afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société **GESTIONPHI LOIRE**.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CP 63

IX. Dissolution de la société absorbée non suivie de liquidation

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société **GESTIONPHI LOIRE** à la Société **GESTIONPHI**, la société **GESTIONPHI LOIRE** se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société **GESTIONPHI LOIRE** devant être entièrement transmis à la Société **GESTIONPHI**, la dissolution de la Société **GESTIONPHI LOIRE**, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la Société absorbée.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société **GESTIONPHI** prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société **GESTIONPHI LOIRE**, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **GESTIONPHI LOIRE** à la date du 30 septembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **GESTIONPHI** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2016, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions :

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la

société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **GESTIONPHI** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **GESTIONPHI** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **GESTIONPHI** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **GESTIONPHI LOIRE** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société **GESTIONPHI** sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III – Engagements de la société GESTIONPHI LOIRE

Pour ces apports, la Société **GESTIONPHI LOIRE** prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **GESTIONPHI LOIRE** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la

société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **GESTIONPHI**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **GESTIONPHI**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **GESTIONPHI** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport fait à titre de fusion, l'augmentation de capital de la Société **GESTIONPHI** et la dissolution de la société **GESTIONPHI LOIRE** ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives.

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Remise du Rapport du Commissaire aux Apports,
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **GESTIONPHI** et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2017 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société **GESTIONPHI LOIRE** se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **GESTIONPHI** qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **GESTIONPHI** de la totalité de l'actif et du passif de la société **GESTIONPHI LOIRE**.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **GESTIONPHI** ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 26 juillet 2010 d'une part et pour avoir acquis une partie de la clientèle civile de **GESTIONPHI** le 30 septembre 2014 d'autre part.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société **GESTIONPHI LOIRE** s'oblige à remettre et à livrer à la société **GESTIONPHI**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2016 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société **GESTIONPHI** s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant

des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale (CET) comprend la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). Elle est due par l'exploitant au 1^{er} janvier. La CET due par la Société Absorbée le sera à la date de la réalisation de la fusion.

La Société Absorbante prendra en compte les établissements transférés pour le calcul de la CVAE, à compter de la date de réalisation de la fusion.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société **GESTIONPHI** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société **GESTIONPHI** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

63

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **GESTIONPHI**.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile 42/44 rue Washington Immeuble Artois 75008 PARIS.

VI - Pouvoirs

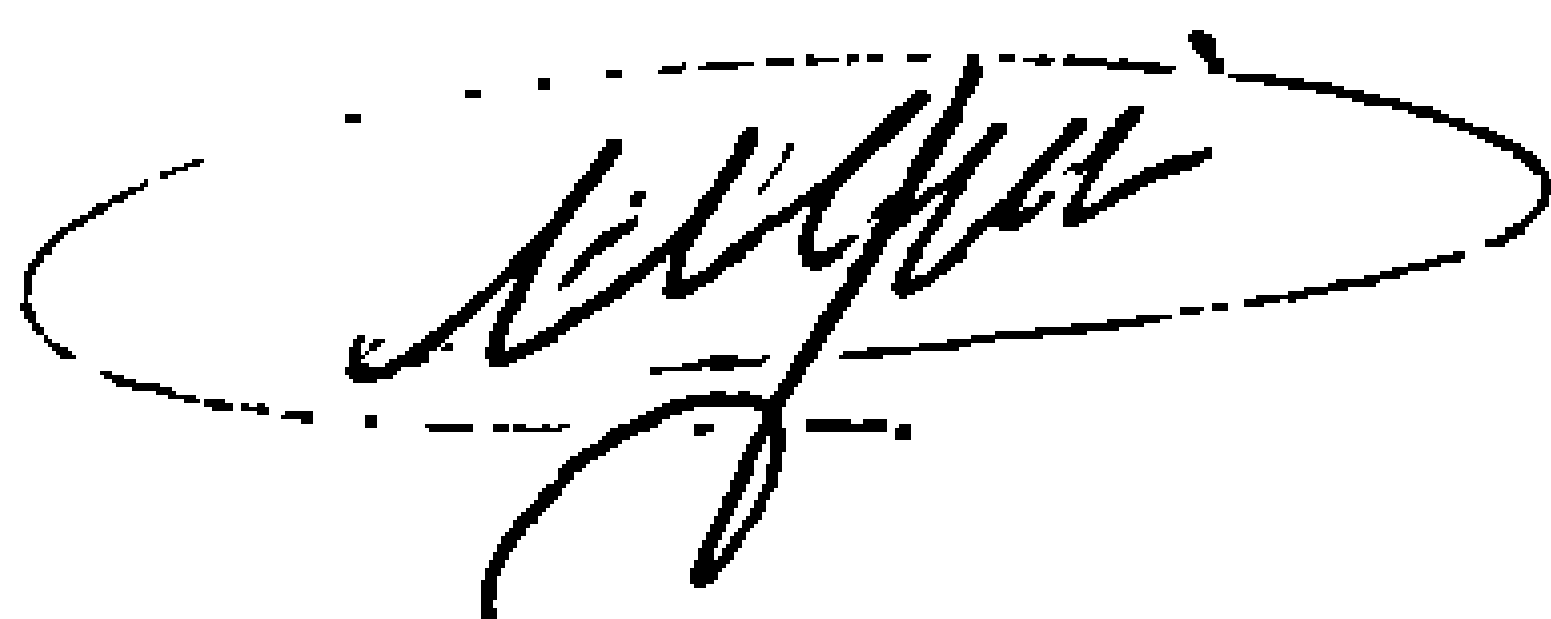
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

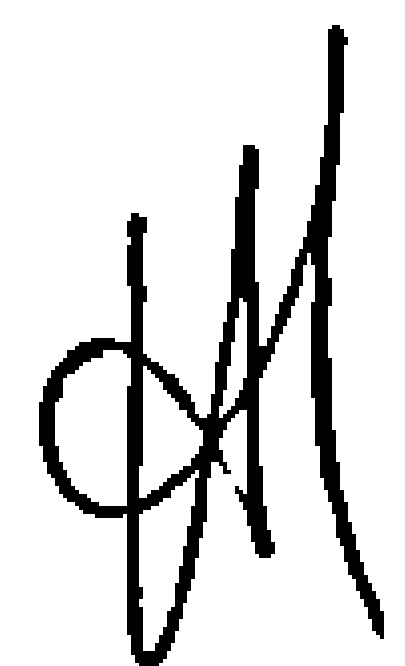
VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à PARIS
Le 13 avril 2017
En cinq exemplaires



Pour la société
GESTIONPHI
Bruno AUGUIER



Pour la société
GESTIONPHI LOIRE
Laure BLANC

63

Annexe 1

**BILANS, COMPTES DE RESULTAT ET ANNEXES,
ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2016
DE LA SOCIETE GESTIONPHI**

C 43

Liasse fiscale

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>GESTIONPHI</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise : <u>Immeuble ARTOIS 42 Rue de Washington 75008 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent : <u>12</u>				
Numéro SIRET : <u>4 0 1 8 0 8 0 6 8 0 0 0 4 3</u>		Néant ☐				
		Exercice N clos le : <u>31 01 2019</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (D)		AA				
ACTIF MINORISÉ Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB				
	Frais de développement *	CX				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	18 889	17 694	1 195	
	Fonds commercial (1)	AH	2 147 184		2 147 184	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	45 000		45 000	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	Terreurs	AN				
	Constructions	AP				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR				
	Autres immobilisations corporelles	AT	344 093	206 733	137 360	
	Immobilisations en cours	AV				
	Avances et acomptes	AX				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
	Autres participations	CU	54 000		54 000	
	ACTIF MINORISÉ Immobilisations financières	Créances rattachées à des participations	BS			
Autres titres immobilisés		BD				
Prêts		BF				
Autres immobilisations financières *		BH	106 849		106 849	
TOTAL (II)		BJ	2 716 015	224 427	2 491 589	
ACTIF CIRCULANT		STOCKS *	BL			
			BN			
			BP			
			BR			
			BT			
		CRÉANCES	BV			
			BX	2 785 879	275 298	2 510 581
			BZ	208 129		208 129
			CB			
			CC			
	DIVERS	CD				
		CE				
		CF				
		CG				
		CH	157 807		157 807	
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	3 151 815	275 298	2 876 517	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Pertes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écart de conversion actif *	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 867 831	499 725	5 368 106	
Retenues (1) Dont déduit au bal		(2) Part à plus d'un an :		CR		
Classe de réserve de précaution *		Stocks		Créances		

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-5D 2016

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Exercice N		
GESTIONPHI		Neant ☐		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 253 200)	DA	253 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, . . .	DB	1 250 008	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	25 320	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des primes pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 140 772	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	231 975	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)		DL	2 901 274
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	740 701	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	60 408	
	Avances et comptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	553 398	
	Dettes fiscales et sociales	DY	953 236	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	45 914	
Compte réglé	Produits constatés d'avance (4)	EB	113 174	
	TOTAL (IV)	EC	2 466 831	
Ecart de conversion passif *		(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	5 368 106	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 527 635		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI	509 935		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-5D 2016

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		GestionPHI				Neant ☐	
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	5 217 461	FI		FI	5 217 461
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 217 461	FK		FL	5 217 461
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	143 564
	Autres produits (3) (11)					FQ	1 806
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 777 628
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	160 776
	Salaires et traitements *					FY	1 987 795
	Charges sociales (10)					FZ	950 841
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements * dotations aux provisions				GA	40 994
						GB	
		Sur actif circulant dotations aux provisions *				GC	109 417
	Pour risques et charges dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	117	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	335 263
opérations en courant	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	9 583
	Différences négatives de change					GS	20 333
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	29 916
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(29 916)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	305 347

(ANNEXES voir tableau n° 2053) - Des explications concernant cette subvention sont données dans le rapport n° 2052

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 93 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		GESTIONPHI		Neant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	45	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	1 800	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 845	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(1 845)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices *				HK	71 527	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	5 362 830	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	5 130 855	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	231 975	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HY	
	(3)	Dont { Crédit bail mobilier * Crédit bail immobilier			HP	3 730
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HQ	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IR	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IJ	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)			IK	
	(9)	Dont transferts de charges			IX	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A1	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A2	199 394
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A3	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives			A4	
	(13)	A6 45 155 obligatoires A9 154 238				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le prénommer en annexe):			Exercice N	
	Amende et pénalité			45		
	Franchise sur litige			1 800		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:			Exercice P1		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2732.

GESTIONPHI

Annexes

e 43

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/09/2016 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2015 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 368 105,68 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 231 974,54 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 21/12/2016 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de délinir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

L'impact sur le résultat est une baisse des charges pour un montant de 56 162 et à l'actif un produit à recevoir d'un montant de 40 043 .

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement (pour 23 006 euros hors financier)
- de formation et de recrutement (frais de recrutement pour 42 730 euros)

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 2 147 184

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Previs.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	2 147 184		2 147 184	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	2 147 184		2 147 184	

3.2 - Actif Immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 2 716 015

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 174 660	46 800	10 387	2 211 073
Immobilisations corporelles	321 086	23 006		344 093
Immobilisations financières	160 610	239		160 849
TOTAL	2 656 356	70 045	10 387	2 716 015

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 224 427

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	27 346	734	10 387	17 694
Immobilisations corporelles	166 473	40 259		206 733
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	193 820	40 994	10 387	224 427

3.2.3 - Détail des Immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels	18 889	17 694	1 195	1 ans
Fonds commercial j2a	107 477	0	107 477	Non amortiss.
Fonds de commerce g expertise	95 000	0	95 000	Non amortiss.
Clientele letort /figeac	126 280	0	126 280	Non amortiss.
Fds cal mali fusion cea	900 000	0	900 000	Non amortiss.
Fonds commercial acl	76 225	0	76 225	Non amortiss.
Fds cal mali fusion sofica	767 203	0	767 203	Non amortiss.
Fonds commercial c cronier	75 000	0	75 000	Non amortiss.
Instal./agenc.divers	214 892	120 057	94 835	de 7 à 10 ans
Materiel de transport	14 935	5 460	9 476	de 1 à 5 ans
Materiel de bureau et inform	62 663	35 010	27 653	de 1 à 3 ans
Mobilier	51 603	46 206	5 397	de 2 à 8 ans
Immos inc en cours	45 000	0	45 000	Non amortiss.
TOTAL	2 555 166	224 427	2 330 739	

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3 - Etat des créances = 3 258 665**

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	106 849		106 849
Actif circulant & charges d'avance	3 151 815	3 151 815	
TOTAL	3 258 665	3 151 815	106 849

3.4 - Provisions pour dépréciation = 275 298

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	309 445	109 417	143 564		275 298
Comptes financiers					
Total	309 445	109 417	143 564		275 298

3.5 - Produits à recevoir par postes du bilan = 57 037

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	4 203
Autres créances	52 834
Disponibilités	
TOTAL	57 037

3.6 - Charges constatées d'avance = 157 807

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

3.7 - Informations complémentaires sur le bilan actif

La provision clients de l'exercice a constaté une dotation de 107 417 euros et une reprise d'un montant de 143 564 euros

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 253 200**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	25320	10,00	253 200
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	25320	10,00	253 200

4.2 - Etat des dettes = 2 466 831

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	740 701	714 214	26 487	
Dettes financières diverses	60 408	60 408		
Fournisseurs	553 398	553 398		
Dettes fiscales & sociales	953 236	953 236		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	45 914	45 914		
Produits constatés d'avance	113 174	113 174		
TOTAL	2 466 831	2 440 345	26 487	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 326 179

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	60 038
Dettes fiscales & sociales	261 766
Autres dettes	4 375
TOTAL	326 179

4.4 - Produits constatés d'avance = 113 174

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

4.5 - Informations complémentaires sur le bilan passif

Les engagements retraite sont estimés à la clôture de l'exercice à 147 163 euros

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 5 217 461**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	5 209 749	99,85 %
Produits des activités annexes	7 712	0,15 %
TOTAL	5 217 461	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 71 527

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	335 263	82 114	253 149
Résultat financier	-29 916	-9 972	-19 944
Résultat exceptionnel	-1 845	-615	-1 230
Participation des salariés			
TOTAL	303 502	71 527	231 975

5.3 - Autres Informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

6.2 - Honoraires des Commissaires Aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	5 000
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	5 000

6.3 - Engagements donnés = 3 730

Nature des engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	3 730
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
TOTAL	3 730

B - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 57 037

Produits à recevoir		Montant
Clients et comptes rattachés :		4 203
	Clients factures a etablr(41810000)	4 203
Autres créances :		52 834
	Produits a recevoir(46871000)	52 834
	TOTAL	57 037

8.2 - Charges constatées d'avance = 157 807

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance(48600000)	157 807
TOTAL	157 807

8.3 - Charges à payer = 326 179

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	60 038
Fnp 2016(40816000)	60 038
Dettes fiscales et sociales :	261 766
Pers congés à payer(42820000)	113 073
Personnel charges à payer(42860000)	30 387
Org.soc. congés à payer(43820000)	56 664
Ch.soc gerance-par(43871000)	3 339
Etat impot&taxe à payer(44860000)	27 782
T.apprent. à payer(44863120)	8 954
T.fc à payer(44863130)	16 608
Cvae à payer(44863511)	8 299
Autres dettes :	4 375
Cts avoirs à établir(41980000)	4 375
TOTAL	326 179

8.4 - Produits constatés d'avance = 113 174

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance(48700000)	113 174
TOTAL	113 174

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
CONSEILS EXPERTISE P	5 000	46 614	100	51 000	51 000			76 550	3 641	
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
CENSEA FORMATION	6 000	5 254	50	3 000	3 000			35 186	12 003	
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic.										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

Annexe 2

**BILANS, COMPTES DE RESULTAT ET ANNEXES,
ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2016
DE LA SOCIETE GESTIONPHI LOIRE**

Liasse

Formulaire obligatoire (article 55 A
du code général des impôts)

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2016

Désignation de l'entreprise : <u>GESTIONPHI LOIRE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>85 BIS RUE DU SOLEIL 42000 SAINT ETIENNE</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
Numéro SIRET * <u>5 2 5 2 3 8 0 1 0 0 0 0 1 7</u>		Néant ☐		
		Exercice N clos le. <u>31/01/2019</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC	
		CX	CQ	
		AF	AG	612
		AH	AI	60 000
		AJ	AK	
		AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO	
		AP	AQ	
		AR	AS	
		AT	AU	5 680
		AV	AW	
		AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	CS	CT	
		CU	CV	
		BB	BC	
BD		BE		
BF		BG		
TOTAL (II)		BJ	BK	14 159
				81 763
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	
		BN	BO	
		BP	BQ	
		BR	BS	
		BT	BU	
	CRÉANCES	BV	BW	
		BX	BY	128 593
		BZ	CA	27 298
	DIVERS	CB	CC	
		CD	CE	
Charges constatées d'avance (3)*		CF	CG	936
TOTAL (III)		CH	CI	1 554
		CJ	CK	158 381
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écart de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	6 293
Renvois (1) Dont due au bail		CP	(2) Part à plus d'un an	
Classe de réserve de prime *		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le mode n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 13 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Exercice N	
GESTIONPHI LOIRE		Néant ☐	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10...000....)	DA	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	1 000
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours ☐ BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	70 457
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	882
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)		DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	83
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	108 263
	Dettes fiscales et sociales	DY	42 799
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	367	
	TOTAL (IV)		EC
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	233 851
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C 1D 1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	151 512
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

BACF Experts-comptables Janvier 2016

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2016

Particularités obligatoires (article 114
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		GESTIONPHI LOIRE				Neant ☐		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	211 561	FI		FI	211 561	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	211 561	FK		FL	211 561	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	211 565
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	92 630
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	4 028
	Salaires et traitements *						FY	95 947
	Charges sociales (10)						FZ	12 183
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	582	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)						GE	5 312
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	210 684
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)						GG	882	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)						GW	882	

(RELEVÉ pour l'exercice n° 2053). * Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2052.

C 43

DGFIP N° 2053-SID 2016

* Les renseignements concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexes 2016

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2016 dont le total est de 233 851,26 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 881,92 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2015 au 30/09/2016.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/10/2014 au 30/09/2015.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Fonds commercial
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Effectif moyen
- Résultat des 5 derniers exercices

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :
5 706 € de réduction de charges.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de formation et de recrutement

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	60 612		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements	3 989		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 842		162
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	6 830		162
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	14 159		
TOTAL	14 159		
TOTAL GENERAL	81 601		162

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			60 612	60 612
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements			3 989	3 989
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			3 003	3 003
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			6 992	6 992
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			14 159	14 159
TOTAL			14 159	14 159
TOTAL GENERAL			81 763	81 763

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	612			612
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	2 753	248		3 001
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 345	334		2 679
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	5 098	582		5 680
TOTAL GENERAL	5 711	582		6 293

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	248				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	334				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	582				
TOTAL GENERAL	582				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	14 159		14 159
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	128 593	128 593	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	537	537	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	4 756	4 756	
- T.V.A	17 454	17 454	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	4 552	4 552	
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	1 554	1 554	
TOTAL GENERAL	171 604	157 445	14 159
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	108 263	108 263		
Personnel et comptes rattachés	6 864	6 864		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 803	11 803		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	23 114	23 114		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	1 017	1 017		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	83	83		
Autres dettes	367	367		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	151 512	151 512		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Fonds commercial

DESIGNATION	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
CLIENTELE	60 000			

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières CREANCES Créances clients et comptes rattachés Autres créances (dont avoirs à recevoir :) VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES	2 410
TOTAL	2 410

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes (dont avoirs à établir :)	3 339 9 322
TOTAL	12 661

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	1 554	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	1 554	

Commentaires :

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	10,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice		

Commentaires :

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	211 561
TOTAL	211 561

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	211 561
TOTAL	211 561

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	882	
Résultat exceptionnel (et participation)		
Résultat comptable	882	

Commentaires :

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres Agents de maîtrise et techniciens Employés Ouvriers	5	
TOTAL	5	

Commentaires :

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	30/09/2016	30/09/2015	30/09/2014	30/09/2013	30/09/2012
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
b) Nombre d'actions émises					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	211 561	200 410	217 862	191 722	192 812
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 464	5 768	13 196	4 662	27 345
c) Impôt sur les bénéfices					
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 464	5 768	13 196	4 662	27 345
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	882	4 479	11 751	3 446	26 543
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	95 947	82 153	96 869	103 049	81 999
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	12 183	5 090	3 343	11 888	9 583

Observations complémentaires

Annexe 3

**EVALUATION DES SOCIETES
SUR LA BASE DES COMPTES CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2016**

	base 30/09/16	base 30/09/16
Capitaux propres	2 901 274	82 339
Autres immob Incorporelles	-46 195	-
Fonds commercial	-2 307 184	-60 000
Immobilisations corporelles	-137 360	-1 311
Retraitements Immo, corporelles	-	-
Titres CEPM	255	-
Titres Censea	8 629	-
Chiffre d'affaires	5 367 571	70 578
retraitements(s-etienne)	-70 578	
Valorisation	5 716 412	91 606

Nombre de titres	25 320	1 000								
Valeur unitaire	225,77	91,61								
Valeur de transaction	226,00	92,00	PJ 58	BA 256	LB 128	F8 128	PM 58	JPC 256	M8 58	MA 58
Chiffre d'affaires apporté	70 578		5 313	23 451	11 726	11 726	5 313	23 451	5 313	5 313
Nombre de titres émis	405,34		23,51	103,77	51,88	51,88	23,51	103,77	23,51	23,51
Retenu pour	405		23	104	52	52	23	104	23	23
% du capital	1,57%		404							